

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Ressources - Secrétariat des  
assemblées  
N° 2020-D-323

## **DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **ATTRIBUTION D'AIDES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ADEL TPE 16**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°131 du conseil communautaire du 2 avril 2015 approuvant la mise en place du dispositif de soutien aux TPE intitulé « ADEL TPE 16 », modifiée par la délibération n°2019.12.341 et la décision n°2020-D-136,
- VU, la convention signée le 12 mai 2017 avec l'Etat pour la mise en œuvre du dispositif ADEL TPE 16,
- VU, le procès-verbal du jury du 23 septembre 2020 approuvant l'octroi d'aides au(x) bénéficiaire(s) indiqués à l'article 2, au titre du dispositif ADEL TPE 16,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions du conseil au Président,
- VU, l'arrêté n°30 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard ROY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention passée avec le(s) bénéficiaire(s) indiqué(s) à l'article 2 pour l'attribution d'aides dans le cadre du dispositif ADEL TPE 16 pour un montant total de 50 092,80 €.

**Article 2** – Ces aides sont réparties comme suit :

N° de dossier du bénéficiaire	Projet soutenu	Montant de l'aide
2020/33	Acquisition véhicule+ petits matériels	7500€
2020/30	Acquisition véhicule frigorifique	7500€
2020/29	Acquisition matériels	3500€
2020/35	Matériels	7500€
2020/32	Divers matériels	2080€
2020/31	Aménagement + équipement	7500€
2020/28	Matériels	7500€
2020/34	Aménagements	7012,80€
<b>TOTAL</b>		<b>50 092,80€</b>

**Article 3** – Ces aides seront versées à réception des factures acquittées.

**Article 4** - La dépense est inscrite au budget principal –nature 204 218/90 20 service 71 et nature 204 218/94 service 92

**Article 5** – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la date de notification à (aux) (l') intéressé(s).

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 4 novembre 2020

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **04/11/2020**  
Publié ou notifié,  
Le **04/11/2020**